

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Stéphane Corner (arrivé au point 1.1) avec procuration à Sylvie Moysan
- Xavier Carn avec procuration à Daniel Moysan
- Claudine Gélébart avec procuration à Michelle Jegaden
- Nadine Quentin avec procuration à Jean-Marie Beroldy
- Valérie Duriez (arrivée au point 1.1) avec procuration à Olivier Marquer

Absente : Virginie Lavie

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Gaëtane ROGER a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. François HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

- M. Pascal GERELLI, Directeur général des services
- Mme Marina ELY, assistante de direction

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2016.

1) Finances

- 1-1) Tarifs communaux 2017
- 1-2) Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la salle du complexe sportif

2) Administration Générale

- 2-1) Procès-verbal électronique (PVe)
- 2-2) Dénomination du stade municipal de la route de Dinan (*question supplémentaire*)

3) Travaux

- 3-1) Reconduction du marché à bons de commande voirie pour 2017

4) Foncier-urbanisme-patrimoine

- 4-1) Acquisition de terrain au lieu-dit Ru Kreis
- 4-2) Dénomination de voie à Lesquiffinec
- 4-3) Dénomination de voie secteur du Menhir
- 4-4) Acquisition de terrains à Lostmarc'h et Montourgard
- 4-5) Acquisition de terrain à Lostmarc'h (*question supplémentaire*)

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2016

Mme Sévellec fait observer qu'au point 1.2 « Election des délégués supplémentaires », M. Béroldy regrettait le manque de représentativité de sa liste au regard des élections municipales en précisant que l'opposition ne se voyait attribuer qu'un siège pour 48% de suffrages alors que la majorité en obtenait 9 pour 52% des suffrages.

M. Moysan avait répondu que cette répartition découlait de l'application de la loi.

De même, Mme Sévellec précise que M. Béroldy n'avait pas signé de charte de concertation pour deux raisons :

- la première tenant à la périodicité annoncée des rencontres passant de une par mois dans un premier temps à une par trimestre ;
- la deuxième portant sur la présence d'un deuxième membre de l'opposition, ce qui avait été refusé.

Là encore, M. Moysan rappelle que sur ces points, il restait ouvert à la discussion, ce qui n'a jamais été suivi d'effet de la part de l'opposition.

Sous ces réserves, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ajout de deux questions supplémentaires

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'ajout de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1 – Acquisition de terrain à Lostmarc'h
- 2 – Dénomination du stade municipal de la route de Dinan

Sur ces deux points, après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1. FINANCES

1.1. Tarifs communaux 2017

Comptabilité principale

Rapporteur : Michelle Jegaden

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2017 de la comptabilité principale figurent dans les documents joints en annexe.

Nota : en raison de la tenue du marché de Noël du 17 au 24 décembre 2016, le nouveau tarif locatif des chalets s'appliquera au 1^{er} décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le nouveau tarif locatif « chalets » à compter du 1er décembre 2016,
- approuve l'ensemble des tarifs 2017 de la comptabilité principale,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ports

Rapporteur : Gérard LOREAU

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des Ports applicables l'année suivante.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été également consulté le 24 octobre 2016 sur lesquels celui-ci a rendu un avis favorable sur les propositions de tarifs soumises au vote et figurant en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les tarifs des Ports proposés pour 2017,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Assainissement collectif

Rapporteur : Stéphane CORNER

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs Assainissement collectif 2017 figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les tarifs Assainissement proposés pour 2017,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

SPANC

Rapporteur : Stéphane CORNER

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2017 du SPANC figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2017 du SPANC,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la salle du complexe sportif

Rapporteur : Michel Cloarec

La salle du complexe sportif, allée du Stade, est équipée de 2 caméras de vidéosurveillance extérieures situées en façade Est du bâtiment.

Compte tenu des nombreux actes de vandalismes et des incivilités constatées à l'intérieur de cette salle (dégradation de matériel et bris de vitres notamment), le système mis en place s'avère insuffisant.

M. le maire propose de compléter le dispositif et d'installer 5 caméras intérieures :

- quatre seraient installées au rez de chaussée et permettraient une surveillance complète de la salle omnisport et des différents accès de plain-pied du bâtiment ;
- la cinquième placée dans le hall d'accès de l'étage assurerait la surveillance de l'entrée située à l'étage permettant l'accès aux gradins et à la salle de judo située au niveau supérieur.

Le système proposé s'inscrit en conformité avec la loi n°95-73 du 21 janvier 1995.

Le coût de cette opération est estimé à 7 155 € HT et peut bénéficier de l'aide financière de l'état à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- valide la mise en place de 5 caméras supplémentaires suivant le dispositif visé ci-dessus,
- sollicite l'aide financière de l'état au taux maximum pour ce projet,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Procès-verbal électronique (PVe)

Rapporteur : Michelle Jegaden

Lancé en 2009, le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur le territoire et sa mise en place est effective depuis juin 2012 pour les services de gendarmerie et de police nationale.

Le dispositif participe à la modernisation de l'action publique, le "procès-verbal électronique" a pour objet la dématérialisation de la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et l'automatisation du traitement des messages d'infractions en vue du recouvrement de l'amende forfaitaire. Il vise ainsi à améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux comme à renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes ...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires.

La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50 % de la dépense jusqu'à concurrence de 500 € par appareil grâce

au fonds d'amorçage temporaire créé en loi de finances pour 2011 reconduit d'année en année y compris pour 2016.

M. le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention entre le Préfet du Finistère, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la commune pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Cette mise en place nécessite notamment :

- d'acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- de prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) ;
- d'acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la mise en place du PVe ;
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la préfecture et l'ANTAI ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux maximum pour l'acquisition des terminaux PDA (Personal Digital Assistant) ;
- dit que cette dépense sera budgétée en 2017 au chapitre 21.

2.2 Dénomination du stade municipal, route de Dinan

Rapporteur : Daniel Moysan

Cette question, rajoutée à l'ordre du jour du Conseil municipal, a été traitée en début de séance en l'absence de M. Corner et Mme Duriez.

En hommage à M. Pierre Mesgouez et au regard des nombreuses actions menées et de son engagement au sein du club local, M. le maire propose de baptiser le stade municipal « Stade Pierre Mesgouez ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord sur cette appellation ;
- autorise M. le maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. TRAVAUX

3.1. Reconduction du marché à bons de commande voirie pour 2017

Rapporteur : Jean-Pierre Gourmelen

Pour la modernisation de la voirie communale, un marché fractionné à « bons de commande » a été passé en 2015 entre la Commune et l'entreprise EUROVIA selon la procédure adaptée.

Le montant total des commandes passées en 2016 dans le cadre de ce marché est à ce jour de 410 283,48 € HT soit 492 340,17 € TTC.

Conformément au Code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire, une première reconduction allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 a été faite, une nouvelle reconduction (la deuxième) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 peut donc être passée.

Les travaux réalisés par la société EUROVIA au titre des commandes 2016 ont été normalement exécutés et ont donné satisfaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de reconduire pour l'année 2017 ce marché de modernisation de la voirie communale avec EUROVIA,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. FONCIER-URBANISME-PATRIMOINE

4.1. Acquisition de terrain au lieu-dit Ru kreis

Rapporteur : Sylvie Moysan

Un accord a été obtenu auprès de Mme et M. Jacques Colin qui ont accepté de céder gratuitement à la Commune de CROZON la parcelle HT n° 234 d'une surface de 529 m², Ru Kreis à Crozon.

Cette cession va contribuer à la réalisation d'un cheminement sécurisé piéton/vélo le long de la rue St Exupéry. En compensation de cette cession, la collectivité prendra en charge la fourniture et la pose d'une clôture en grillage afin de sécuriser la propriété.

Il est également précisé que les frais de cette opération seront supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte cette cession gratuite aux conditions visées ci-dessus,
- décide d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2. Dénomination de voie à Lesquiffinec

Rapporteur : Nicole Breunterc'h

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie reliant la rue de Pors Haor à la rue Bernanos. Il convient de noter que cette voie est ouverte à la circulation automobile dans sa partie inférieure, côté rue Bernanos et reste piétonne dans sa partie supérieure, rue de Pors Haor.

L'appellation proposée, en accord avec les riverains, est « Chemin An Douar Melen » Hentig an Douar Melen » en breton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.3. Dénomination de voie secteur du Menhir

Rapporteur : Nicole Breunterc'h

Il y a lieu de procéder à la dénomination de voie débouchant rue du Menhir au niveau du numéro 69 bis.

L'appellation proposée, en accord avec les riverains, est « Impasse de Menez Lesquiffinec » « Hent-dall Menez Leskifineg » en breton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.4. Acquisition de terrains à Lostmarc'h et Montourgard

Rapporteur : Sylvie Moysan

Un accord a été obtenu auprès de Mme Josette Nussbaum et M. Michel Esangaris qui ont accepté de céder à la Commune de CROZON les terrains cadastrés :

- section NP n° 267 d'une surface de 314 m² sis à Lostmarc'h
- section KS n° 96 d'une surface de 1 068 m² sis à Montourgard

Ces terrains permettront à la collectivité d'assurer une éventuelle extension du périmètre de la station d'épuration de Lostmarc'h pour la première parcelle et pourraient permettre la réalisation d'une zone d'épandage pour un système d'assainissement collectif décentralisé du village de Montourgard en ce qui concerne la deuxième parcelle.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 0,40 €/m² soit 552,80 € pour la totalité des parcelles. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.5. Acquisition de terrain à Lostmarc'h

Rapporteur : Sylvie Moysan

Cette question a été rajoutée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Un accord a été obtenu auprès de M. Dominique HERJEAN qui a accepté de céder à la Commune de CROZON le terrain cadastré section NO n°281 d'une surface de 1165m².

Ce terrain permettra à la collectivité d'assurer une éventuelle extension du périmètre de la station d'épuration de Lostmarc'h.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 0,40 €/m² soit 466 € pour la totalité de la parcelle. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5. Informations générales

5-1) Fin enquête publique sur le dragage du port de Morgat

Le commissaire enquêteur a terminé son enquête et le rapport final devrait nous parvenir dans les délais légaux de 1 mois.

Il est à noter qu'il m'a fait part de la redondance du sujet de l'épi de Rulianec, dans des termes très similaires qui lui ont été exposés lors de ses rendez-vous, ce questionnement étant hors sujet car ne constituant qu'une hypothèse de travail. Bien évidemment le dossier d'enquête ne concernait que le désensablement/ ensablement, ce qui n'a pas échappé à M. Béroldy qui avait émis un avis très favorable au registre d'enquête.

5-2) Etablissement des cartes nationales d'identité (CNI)

La sous-préfecture nous a indiqué que dès le 1^{er} janvier 2017 les cartes nationales d'identité seraient du ressort d'un certain nombre de mairies, en général sièges de la communauté de communes de référence.

Le Finistère en tant que département pilote démarrera le 1^{er} décembre 2016.

Nous sommes donc concernés au même titre que pour l'établissement des passeports dont nous délivrons en moyenne 600 par an dont la moitié pour la commune.

Si nous nous projetons sur l'an prochain l'estimation pour les CNI et Passeports serait de 1650, soit 1000 de plus qu'aujourd'hui.

Fait à CROZON, le 8 novembre 2016

Le Maire de Crozon

Daniel MOYSAN

